

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT SIX, le DIX SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-François ANDANSON.

Date de convocation : 3 Septembre 2026

Présents : Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Philippe PIQUET, Sylvie MOULY, Jérôme ANDAN, Christophe MALLET, Jean-Claude CHABORY, Carine GAUTHIER, Marion SABART, Laurent BEAUDONNAT, Céline ROUEL, Léa CONTU, Valentin MOINS, Quentin LEMAIRE.

Absents : Françoise GAUTHIER qui a donné pouvoir de vote à Marion SABART.

Madame Carine MIGNOT est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Objet : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Carine MIGNOT
Secrétaire de séance



Jean-François ANDANSON
Maire de St Bonnet près Orcival



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT SIX, le DIX SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-François ANDANSON.

Date de convocation : 3 Septembre 2026

Présents : Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Philippe PIQUET, Sylvie MOULY, Jérôme ANDAN, Christophe MALLET, Jean-Claude CHABORY, Carine GAUTHIER, Marion SABART, Laurent BEAUDONNAT, Céline ROUEL, Léa CONTU, Valentin MOINS, Quentin LEMAIRE.

Absents : Françoise GAUTHIER qui a donné pouvoir de vote à Marion SABART.

Madame Carine MIGNOT est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT..

Objet : Transfert comptable du budget principal de la commune vers les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement d'une partie des salaires des agents techniques

Monsieur le Maire expose que les charges de personnel sont intégralement supportées par le budget principal.

Monsieur le Maire propose qu'une partie de la masse salariale des agents soit refacturée au budget annexe de l'eau, ainsi qu'au budget annexe de l'assainissement proportionnellement aux interventions réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que 13 000,00€ sera supporté par le budget annexe de l'eau.
- **DECIDE** que 3 000,00€ sera supporté par le budget annexe de l'assainissement.



Carine MIGNOT
Secrétaire de séance



Jean-François ANDANSON
Maire de St Bonnet près Orcival

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT SIX, le DIX SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-François ANDANSON.

Date de convocation : 3 Septembre 2026

Présents : Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Philippe PIQUET, Sylvie MOULY, Jérôme ANDAN, Christophe MALLET, Jean-Claude CHABORY, Carine GAUTHIER, Marion SABART, Laurent BEAUDONNAT, Céline ROUEL, Léa CONTU, Valentin MOINS, Quentin LEMAIRE.

Absents : Françoise GAUTHIER qui a donné pouvoir de vote à Marion SABART.

Madame Carine MIGNOT est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Objet : Décision modificative N°1 - Budget principal

Chapitre 65

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Entretien et réparation sur matériel roulant	500.00€	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicités, publications, relations publiques	1 000.00€	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	500.00€	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00€	0.00 €	0.00€	0.00€
D- 65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	2 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 65: Autres charges de gestion courante	0.00€	2 000.00€	0.00€	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00€	2 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTE** la décision modificative N°1 sur le budget commune pour l'exercice 2026.



Carine MIGNOT
Secrétaire de séance



Jean-François ANDANSON
Maire de St Bonnet près Orcival

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT SIX, le DIX SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-François ANDANSON.

Date de convocation : 3 Septembre 2026

Présents : Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Philippe PIQUET, Sylvie MOULY, Jérôme ANDAN, Christophe MALLET, Jean-Claude CHABORY, Carine GAUTHIER, Marion SABART, Laurent BEAUDONNAT, Céline ROUEL, Léa CONTU, Valentin MOINS, Quentin LEMAIRE.

Absents : Françoise GAUTHIER qui a donné pouvoir de vote à Marion SABART.

Madame Carine MIGNOT est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Objet : Décision modificative N°1 - Budget annexe de l'eau

Redevance consommation

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	33.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 11 : Charges à caractère général	33.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-701269 : Reversement redevance sur la consommation d'eau potable	00.00 €	33.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	33.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	33.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTE** la décision modificative N°1 sur le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2026.



Carine MIGNOT
Secrétaire de séance



Jean-François ANDANSON
Maire de St Bonnet près Orcival

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT SIX, le DIX SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-François ANDANSON.

Date de convocation : 3 Septembre 2026

Présents : Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Philippe PIQUET, Sylvie MOULY, Jérôme ANDAN, Christophe MALLET, Jean-Claude CHABORY, Carine GAUTHIER, Marion SABART, Laurent BEAUDONNAT, Céline ROUEL, Léa CONTU, Valentin MOINS, Quentin LEMAIRE.

Absents : Françoise GAUTHIER qui a donné pouvoir de vote à Marion SABART.

Madame Carine MIGNOT est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Objet : Fixation de la cadence d'amortissement pour les subventions d'équipement versées (Compte M57 : 20415331)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité, qui impose l'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Considérant que la collectivité est amenée à verser des subventions d'équipement imputées au compte **20415331** (Subventions d'équipement aux EPL et services rattachés à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement applicable à cette nature de dépenses

Conformément aux règles du référentiel M57, les subventions d'équipement versées doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement afin de lisser la charge sur plusieurs exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles de la commune ayant fait l'objet du versement d'une subvention d'équipement à un organisme public d'un montant supérieur à 1000€.

- Décide de fixer à 1 an la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles de la commune ayant fait l'objet du versement d'une subvention d'équipement à un organisme public d'un montant inférieur à 1000€.



Carine MIGNOT
Secrétaire de séance



Jean-François ANDANSON
Maire de St Bonnet près Orcival

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille VINGT SIX, le DIX SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-François ANDANSON.

Date de convocation : 3 Septembre 2026

Présents : Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Philippe PIQUET, Sylvie MOULY, Jérôme ANDAN, Christophe MALLET, Jean-Claude CHABORY, Carine GAUTHIER, Marion SABART, Laurent BEAUDONNAT, Céline ROUEL, Léa CONTU, Valentin MOINS, Quentin LEMAIRE.

Absents : Françoise GAUTHIER qui a donné pouvoir de vote à Marion SABART.

Madame Carine MIGNOT est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Objet : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2027 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2027 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).



C. MIGNOT
Secrétaire de séance



Jean-François ANDANSON
Maire de St Bonnet près Orcival



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 063-216303263-20260910-2026440-DE

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : FARGES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
U_A	AMEL	256	2	2027	Supp.	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement
(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF
(3) Porter mention "accord" ou "refus"; dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)